

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

portant modification de la composition
de la commission de suivi de site de BOUSSENS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2006 autorisant la société ANTARGAZ à continuer d'exploiter ses installations sur le site de Boussens ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 autorisant la société COGNIS France à continuer d'exploiter ses installations sur son site de Boussens ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant création de la commission de suivi des sites des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP sises à Boussens, dénommée "CSS BOUSSENS",
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boussens en date du 24 avril 2014 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS BOUSSENS,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant création de la CSS BOUSSENS, la composition du collège « Collectivités Territoriales » est modifiée comme suit :

Collège "Collectivités territoriales"

- Le maire de BOUSSENS ou son représentant.
- Le maire de MANCIOUX ou son représentant,
- Le maire de ROQUEFORT sur GARONNE ou son représentant,
- Le président du Conseil Général de la Haute-Garonne ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Toulouse, le 14 mai 2014,
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER

14 MAI 2014